



### Document de référence

## **CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA GOUVERNANCE DES RÉGIMES DE CAPITALISATION DE PETITE ET DE MOYENNE TAILLE**

Ce document de référence vise à aider les membres de l'ACCAP, dans le cadre de leur soutien aux promoteurs de régimes de capitalisation de petite et de moyenne taille ayant des régimes de capitalisation plus petits ou plus simples (autres qu'un régime de retraite), afin que ceux promoteurs comprennent à quoi pourrait ressembler un cadre de gouvernance. Le promoteur est chargé de la création, du maintien, de la gestion et, le cas échéant, de la liquidation du régime de capitalisation.

**Le présent document NE CONSTITUE PAS un avis juridique et nos membres sont encouragés à obtenir un avis pour élaborer un cadre de gouvernance conforme aux exigences réglementaires. En leur qualité de fournisseurs de services aux promoteurs de régimes de capitalisation, les membres de l'ACCAP voudront peut-être partager le document, ou des parties de celui-ci, avec ces promoteurs. L'ACCAP ne fait aucune déclaration quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité du présent document et n'assume aucune responsabilité à l'égard de tiers (y compris les promoteurs de régimes de capitalisation) en cas d'erreurs ou d'omissions.**

## **ACOR : Ligne directrice n° 3 – Ligne directrice pour les régimes de capitalisation**

- En septembre 2024, l'ACOR a mis à jour sa Ligne directrice n° 3 pour les régimes de capitalisation où elle recommande aux promoteurs de régimes de capitalisation d'établir et de documenter un cadre de gouvernance (partie 2.1.2).
- Le cadre de gouvernance est flexible et varie selon la taille, la complexité et les caractéristiques du régime de capitalisation ainsi que la taille et la complexité du promoteur.

### **Qu'est-ce qu'un régime de capitalisation?**

Un régime de capitalisation est un régime d'épargne ou de placement donnant droit à un allègement fiscal qui permet aux participants (comme les employés) de prendre des décisions relatives aux placements de leur compte individuel, y compris les options de placement sélectionnées par le promoteur du régime (l'employeur, p. ex.). Voici des exemples courants de régimes de capitalisation établis par des petites et moyennes entreprises :

- Régime enregistré d'épargne-retraite collectif (REER collectif)
- Régime de participation différée aux bénéficiaires (RPDB)
- Compte d'épargne libre d'impôt collectif (CELI collectif)

Le promoteur d'un régime de capitalisation est chargé d'établir, de maintenir, de gérer et, enfin, de terminer le régime.

Pour en savoir plus sur les responsabilités du promoteur d'un régime de capitalisation et des participants, veuillez consulter la Ligne directrice n° 3 de l'ACOR.

### **Objet du présent document**

- Ce document vise à aider les membres de l'ACCAP, dans le cadre de leur soutien aux promoteurs de régimes de capitalisation de petite et de moyenne taille ayant des régimes de capitalisation plus petits ou plus simples (autres qu'un régime de retraite), afin que ces promoteurs comprennent ce à quoi pourrait ressembler un cadre de gouvernance.
- Les régimes de capitalisation petits ou simples ont généralement moins de catégories de participants, une formule de cotisation simple, un nombre limité d'options de placement, un nombre de participants stable et limité, ainsi que des actifs et des flux de trésorerie moins importants.
- Le présent document ne fournit pas une description exhaustive de ce qu'un cadre de gouvernance devrait contenir, car chaque situation dépend du régime de capitalisation, du promoteur de celui-ci et des participants à ce régime. Les promoteurs de régimes de capitalisation plus importants ou plus complexes peuvent avoir besoin de cadres de gouvernance plus détaillés.

### **Application du présent document**

- Dans ce document, on suppose que le promoteur du régime de capitalisation fait appel à un conseiller ou à un membre de l'ACCAP, qui pourraient l'aider à accomplir certaines tâches, comme la sélection des options de placement et la tenue des dossiers des participants.
- Ce document ne traite pas des exigences relatives aux régimes de retraite à cotisations déterminées (RRCD). Bien qu'ils soient des régimes de capitalisation, les RRCD sont également soumis à des exigences de gouvernance particulières aux termes de la législation sur les régimes de retraite, de la Ligne directrice n° 4 de l'ACOR sur la gouvernance des régimes de retraite, du questionnaire de l'ACOR pour l'auto-évaluation par l'administrateur du régime de retraite, et de la Ligne directrice n° 10 de l'ACOR sur la gestion des risques à l'intention des administrateurs de régimes.

## **Gouvernance des régimes de capitalisation**

La gouvernance fait référence aux processus permettant de bien administrer un régime de capitalisation.

### **Mesures à prendre pour y parvenir :**

1. Si ce n'est pas déjà le cas, faites appel à un conseiller et à un ou à plusieurs fournisseurs de services pour vous aider.
2. Créez un document expliquant votre approche des facteurs de gouvernance énumérés dans la colonne de droite. Consultez le tableau ci-après pour des exemples.
3. Mettez en place un processus d'examen et déterminez la fréquence de l'examen de votre conseiller, de vos fournisseurs de services, et du processus de gouvernance.

## **Facteurs de gouvernance**

- **Quels sont les rôles, responsabilités et obligations des intervenants?**
- **Quelle est la stratégie de communication avec les participants?**
- **Comment les conflits d'intérêts seront-ils gérés?**
- **Quels sont les risques inhérents au régime et comment seront-ils gérés?**
- **Quel est le processus d'examen des conseillers, des fournisseurs de services et du processus de gouvernance?**

Facteur de gouvernance	Exemples d'activités/de tâches à prendre en considération par le promoteur du régime de capitalisation
<p><b>Rôles, responsabilités et obligations</b> S'assurer de comprendre et de documenter la délégation des tâches et les responsabilités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelles fonctions votre société (à titre de promoteur du régime de capitalisation) effectuera-t-elle et pour quelles tâches fera-t-elle appel à un conseiller ou à un fournisseur de services?</li> <li>• Quels membres du personnel sont chargés des tâches liées au régime dont votre société est responsable?</li> <li>• Quelles sont les responsabilités des participants au régime de capitalisation?</li> </ul>
<p><b>Stratégie de communication avec les participants au régime de capitalisation</b> Établir et documenter une stratégie de communication et/ou comprendre la stratégie utilisée par le fournisseur de services.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelles informations seront envoyées ou accessibles aux participants au régime de capitalisation pour leur permettre d'assumer leurs responsabilités? Par exemple : relevé annuel, résumé du régime, options de placement, outils en matière d'éducation, modifications importantes au régime, etc.</li> <li>• Qui transmettra chacune de ces communications?</li> <li>• Sur quel support les informations seront-elles transmises (p. ex., par voie électronique, sur papier, ou les deux)?</li> <li>• Quand les communications seront-elles envoyées?</li> <li>• Expliquer aux participants au régime de capitalisation comment poser des questions ou envoyer des plaintes.</li> <li>• Envisager : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ l'utilisation d'un langage clair et simple</li> <li>○ une conception visant à améliorer l'engagement et les résultats des participants au régime de capitalisation, ainsi que leur prise de décision</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Gestion de conflits d'intérêts</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examiner la pertinence des décisions relatives au régime lorsqu'un intervenant participe à une décision qui pourrait lui bénéficier. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Documenter les raisons des décisions relatives au régime, qu'il existe ou non un conflit d'intérêts.</li> <li>○ Mentionner tout conflit d'intérêts repéré aux participants.</li> </ul> </li> <li>• Tenir compte des conflits d'intérêts potentiels de votre fournisseur de services.</li> <li>• Examiner la politique du fournisseur de services en matière de conflits d'intérêts.</li> </ul>
<p><b>Gestion des risques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Repérer les risques inhérents au régime et à son administration (<b>voir le tableau à la page suivante</b>).</li> <li>• Comment allez-vous gérer les principaux risques du régime de capitalisation?</li> </ul>
<p><b>Processus d'examen</b> Établir et documenter régulièrement un processus d'examen.</p>	<p>Examiner et évaluer les performances des fournisseurs de services, y compris celles des gestionnaires de placements, sur la base de critères établis, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la valeur ajoutée que procurent les frais et les dépenses;</li> <li>○ le rendement et la stratégie de placement;</li> <li>○ la tenue des dossiers;</li> <li>○ le traitement des plaintes;</li> <li>○ la protection et la sécurité des renseignements personnels.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifier si la conception de votre régime et le processus de gouvernance demeurent appropriés.</li> </ul>

<b>Exemples de risques et de mécanismes de contrôle</b>	
<b>Exemple de risques</b>	<b>Mécanismes de contrôle possibles à utiliser par le promoteur du régime de capitalisation</b>
Manque de connaissances, d'expertise et de ressources de la part du personnel du promoteur du régime de capitalisation pour accomplir des tâches administratives.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire appel à un fournisseur de services et/ou à un conseiller spécialisé pour effectuer certaines tâches ou fonctions.</li> <li>• S'assurer que le personnel interne du promoteur du régime a reçu la formation nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités.</li> </ul>
Non-conformité à une loi, à un règlement ou à une ligne directrice, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ligne directrice n° 3 de l'ACOR</li> <li>• Législation fiscale</li> <li>• Lois sur la protection de la vie privée</li> <li>• Lois sur les normes d'emploi</li> <li>• Lois sur les biens non réclamés (le cas échéant)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler avec un ou des fournisseurs de services qui connaissent bien l'environnement réglementaire du régime.</li> <li>• S'assurer que le personnel interne du promoteur du régime a reçu la formation nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités.</li> </ul>
Rotation du personnel opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Documenter les processus et les procédures.</li> <li>• S'assurer de disposer d'assez de ressources humaines d'appoint.</li> </ul>
Erreurs opérationnelles et/ou défaillances techniques du régime de capitalisation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Documenter les processus et les procédures.</li> <li>• S'assurer que le personnel interne du promoteur du régime a reçu la formation nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités.</li> <li>• Lorsqu'on fait appel à un fournisseur de services, s'assurer que le contrat comporte une description claire des tâches et des responsabilités.</li> <li>• Le cas échéant, obtenir des rapports d'audit opérationnel/des rapports périodiques de ses fournisseurs de services.</li> <li>• Assurer des sauvegardes régulières du système et un plan de continuité des activités.</li> </ul>
Informations, données ou documents inaccessibles, incomplets ou perdus (p. ex., les dossiers du régime de capitalisation et les renseignements des employés, comme les dates de début d'emploi et d'adhésion au régime, et le taux et/ou le montant des cotisations).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir une politique et des procédures de conservation des dossiers contenant au moins les éléments suivants :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les renseignements à conserver;</li> <li>○ l'endroit et la période de conservation de l'information.</li> </ul> </li> <li>• S'assurer que le fournisseur de services dispose pour sa part d'une politique de conservation des dossiers.</li> </ul>
Atteintes à la vie privée ou à la sécurité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place des contrôles pour protéger les données personnelles des participants au régime de capitalisation.</li> <li>• S'assurer que les fournisseurs de services avec qui vous échangez des renseignements ont mis en place des contrôles (c.-à-d., utilisez un environnement sécurisé pour échanger des renseignements avec vos fournisseurs de services).</li> </ul>
Participant au régime de capitalisation ne possédant pas les renseignements requis, ou communication incomplète.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre une stratégie de communication comprenant des renseignements instructifs sur le régime.</li> <li>• Examiner l'ensemble des documents, des outils et du matériel d'information pour s'assurer que celle-ci est exacte et utile aux participants.</li> <li>• Veiller à ce que les adresses électroniques et postales soient à jour.</li> </ul>
Risques liés au rendement des placements.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler avec un fournisseur de services qui possède de l'expertise en matière de placements.</li> <li>• Veiller à ce que les communications indiquent clairement les risques liés aux rendements des options de placement.</li> </ul>